

Séance ordinaire du CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Mercredi, le 26 avril 2017 à 19 h

Salle du Conseil de la MRC
260-B, rue St-Pierre,
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant et préfet
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
LETHAM, Walter - maire de Léry
MARTIN, Lise - mairesse de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - maire de Delson
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
SERRES, Donat – maire de La Prairie
SIMON, Nathalie - mairesse de Châteauguay

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, préfet. La directrice générale par intérim, Mme Colette Tessier et le directeur, service codéveloppement et aménagement du territoire, M. Éric de la Sablonnière, sont aussi présents.

L'avis de convocation a été transmis à tous les conseillers de comté aux hôtels de ville par la directrice générale par intérim, le 22 avril 2017 par courriel.

19 :00 HEURES DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ACCUEIL

M. Jean-Claude Boyer, préfet procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux maires et personnes présentes.

RÉS. 2017-97-T 3. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 4.1. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2017
 - 4.2. Dépôt du rapport financier trimestriel
 - 4.3. Embauche chargé de projet - développement des communautés
 - 4.4. Embauche stagiaire - aménagement et développement durable
 - 4.5. Appel d'offres 2017-02: Fourniture de stations de réparation de vélo
 - 4.6. Appel d'offres 2017-03: Conciergerie
 - 4.7. Modification du calendrier de conservation des documents
 - 4.8. Délégation d'embauche d'employés temporaires
 - 4.9. Projet Loi 185 : Mandat ministre Pierre Moreau
5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE
6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA

- 6.1. Règlement modifiant le Plan d'urbanisme #228-2011-04 de Saint-Mathieu adopté le 14 mars 2017
- 6.2. Règlement modifiant le Plan d'urbanisme #Z-3101-3-16 de Châteauguay adopté le 20 mars 2017
- 6.3. Règlement de zonage #5000-027 de Candiac adopté le 20 mars 2017
- 6.4. Règlement de zonage #5000-029 de Candiac adopté le 20 mars 2017
- 6.5. Règlement de zonage #Z-3001-14-17 de Châteauguay adopté le 20 mars 2017
- 6.6. Règlement de lotissement #Z-3200-2-17 de Châteauguay adopté le 20 mars 2017
- 6.7. Règlement de zonage #Z-3001-16-17 de Châteauguay adopté le 20 mars 2017
- 6.8. Règlement de construction #Z-3300-1-17 de Châteauguay adopté le 20 mars 2017
- 6.9. Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux #2017-945 de Mercier adopté le 28 mars 2017
- 6.10. Règlement de lotissement #2009-848-2 de Mercier adopté le 28 mars 2017
- 6.11. Règlement de zonage #408-2017 de Saint-Isidore adopté le 3 avril 2017
- 6.12. Règlement sur les permis et certificats #Z-3400-5-17 de Châteauguay adopté le 20 mars 2017
- 6.13. Règlement sur le Plan d'urbanisme #1247-06 de La Prairie adopté le 3 avril 2017
- 6.14. Règlement de construction #1248-06 de La Prairie adopté le 3 avril 2017
- 6.15. Règlement sur les P.I.I.A. #1251-05 de La Prairie adopté le 3 avril 2017
- 6.16. Règlement sur les usages conditionnels #1534-17 de Saint-Constant adopté le 11 avril 2017
- 6.17. Règlement sur les permis et certificats #1252-06 de La Prairie adopté le 3 avril 2017
- 6.18. Règlement relatif aux P.I.I.A. #408-04 de Saint-Philippe adopté le 11 avril 2017
- 6.19. Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux #2017-459 de Léry adopté le 10 avril 2017
7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE
 - 7.1. SAR: Règlement numéro 186: : Assouplissement des dispositions normatives applicables aux zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement
 - 7.1.1. Avis du ministre sur le Règlement
 - 7.1.2. Avis de la CMM
 - 7.1.3. Entrée en vigueur du Règlement - 28 mars 2017
 - 7.1.4. Adoption du document sur la nature des modifications
 - 7.2. Création d'une Commission de consultation sur le deuxième projet du SADD pour la consultation publique
 - 7.3. Adoption du deuxième projet de schéma d'aménagement et de développement durable pour la consultation publique
 - 7.4. Calendrier pour les consultations sur le deuxième projet du SADD
 - 7.5. Plan d'intervention en infrastructures routières locales : approbation du rapport final
 - 7.6. Réactualisation de la caractérisation du bois métropolitain de La Prairie (La Commune)
 - 7.7. Adoption du Règlement 187 (Ajout d'un site de récupération de pièces automobiles)
 - 7.7.1. Adoption du projet de Règlement 187
 - 7.7.2. Adoption d'un document précisant la nature de la modification
 - 7.7.3. Demande d'avis au ministre sur le projet de Règlement 187
 - 7.7.4. Création d'une commission de consultation
 - 7.7.5. Précision de la tenue de l'assemblée publique
8. GESTION DES COURS D'EAU
 - 8.1. Appel d'offres 2017-04: Nettoyage et entretien CE branche 5 Rivière Turgeon et branche 1 rivière Noire /Saint-Isidore
 - 8.2. Appel d'offres 2017-05: Nettoyage et entretien CE des branches 17,17A et 19A Rivière Turgeon / Saint-Isidore
 - 8.3. Adoption du Règlement numéro 188 modifiant le règlement numéro 109 afin d'assouplir les dispositions de l'annexe C concernant la tarification et dépôt exigés pour les demandes de permis
 - 8.4. Autorisation des travaux relatifs à la Branche 19A de la Rivière Turgeon située dans la municipalité de Saint-Isidore en la MRC de Roussillon

- 8.5. Autorisation des travaux relatifs à la Branche 5 de la rivière Turgeon située dans la municipalité de Saint-Isidore en la MRC de Roussillon
- 8.6. Autorisation des travaux relatifs aux Branches 17 et 17A de la rivière Turgeon située dans la municipalité de Saint-Isidore en la MRC de Roussillon
- 8.7. Autorisation des travaux relatifs à la Branche 1 de la Rivière Noire située dans la municipalité de Saint-Isidore en la MRC de Roussillon
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 10. CULTURE
 - 10.1. Musée d'archéologie: Demande de décret pour l'obtention d'une subvention de Patrimoine Canadien
 - 10.2. Entente MCC 2015-2016 - modification de projet
 - 10.3. Fonds culturel - nomination des jurys
- 11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 11.1. Calendrier des collectes des résidus verts
 - 11.2. Contrat 2015-03 et 2015-04: option de renouvellement
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13. APPROBATION DES COMPTES
- 14. VARIA
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

RÉS. 2017-98-T 4.1 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain Payant
Appuyé par la conseillère de comté, Nathalie Simon

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2017 soit accepté.

Adopté.

4.2. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL

On dépose au Conseil le rapport financier trimestriel au 31 mars 2017. Le Conseil en prend bonne note.

RÉS. 2017-99-T 4.3. EMBAUCHE CHARGÉ DE PROJET - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

ATTENDU le départ du coordonnateur au développement social et rural en mars dernier;

ATTENDU la proposition de modifier le poste de coordonnateur au développement social et rural pour celui de chargé de projet - développement des communautés;

ATTENDU la volonté du Conseil des maires de la MRC de Roussillon de combler le nouveau poste de chargé de projet - développement des communautés;

ATTENDU que le Comité de sélection a rencontré en entrevue quatre (4) candidatures et qu'il a retenu la candidature de M. Yves Meunier pour occuper le poste de chargé de projet – développement des communautés;

Il est proposé par la conseillère de comté, Nathalie Simon
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Poissant

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon entérine l'embauche de M. Yves Meunier pour le poste permanent de chargé de projet - développement des communautés et qu'il soit rémunéré selon le salaire annuel et les conditions de travail en conformité à la Politique salariale de l'organisation;

ET QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise la direction générale à finaliser le processus d'embauche pour le poste de chargé de projet - développement des communautés au Service du codéveloppement et aménagement du territoire.

Adopté.

RÉS. 2017-100-T 4.4. EMBAUCHE STAGIAIRE - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU le besoin de procéder à l'embauche d'un stagiaire en urbanisme;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel de candidatures pour combler le poste de stagiaire en aménagement et développement durable;

ATTENDU que (5) cinq candidatures ont été rencontrées par un Comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection;

Il est proposé par le conseiller de comté, Christian Ouellette
Appuyé par le conseiller de comté, Normand Dyotte

QUE le Conseil entérine l'embauche de M. Renaud Valade pour occuper le poste de stagiaire en aménagement et développement durable pour une période de quatre (4) mois aux conditions et traitement en conformité à la politique salariale de la MRC de Roussillon.

Adopté.

RÉS. 2017-101-T 4.5. APPEL D'OFFRES 2017-02: FOURNITURE DE STATIONS DE RÉPARATION DE VÉLO

ATTENDU l'appel d'offres par invitation lancé le 7 avril 2017 par la MRC auprès de deux (2) fournisseurs potentiels afin d'obtenir des offres pour la fourniture de stations de réparation de vélo;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été déposées suite à cet appel sur invitation;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 24 avril 2017;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

D'octroyer au soumissionnaire conforme, Équipement Halt, le contrat pour la fourniture de stations de réparation de vélo pour un montant total de 31 350 \$ avant taxes le tout en conformité des termes de l'appel d'offres par invitation;

ET QUE le Conseil autorise le préfet et le secrétaire-trésorier à signer un contrat à cet effet.

Adopté.

RÉS. 2017-102-T 4.6. APPEL D'OFFRES 2017-03: CONCIERGERIE

ATTENDU que le contrat actuel pour l'entretien d'édifices de la MRC de Roussillon est échu;

ATTENDU l'appel d'offres par invitation lancé le 6 avril 2017 par la MRC auprès de cinq (5) soumissionnaires potentiels aux fins d'obtenir des offres de services pour la prestation de services d'entretien ménager pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2019;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue suite à cet appel sur invitation, et qu'après l'analyse de conformité, la soumission déposée est conforme;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, Entretien MDG, le contrat pour la prestation de services d'entretien ménager pour les deux (2) propriétés de la MRC pour deux (2) ans, soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2019, pour un montant total de 91 336,14 \$;

ET QUE le Conseil autorise le préfet et le secrétaire-trésorier à signer un contrat à cet effet;

ET QUE le Conseil de la MRC autorise le paiement mensuellement des frais se rattachant au présent contrat.

Adopté.

RÉS. 2017-103-T 4.7. MODIFICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21,1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4e et 7e de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU que la MRC de Roussillon est un organisme public visé par la Loi;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a déposé une modification de son calendrier en janvier 1996 et approuvé en mars 1996 et qu'il n'a pas fait l'objet de mise à jour depuis cette date;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a procédé à une refonte complète de son calendrier de conservation;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Martin
Appuyé par la conseillère de comté, Nathalie Simon

QUE la MRC de Roussillon autorise la directrice générale intérimaire à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC de Roussillon.

Adopté.

RÉS. 2017-104-T 4.8. DÉLÉGATION D'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES

ATTENDU qu'il y a lieu d'embaucher, des employés surnuméraires pour pourvoir aux besoins de la MRC de Roussillon lors de départ d'employés, d'absences prolongées ou surcroît de travail ponctuel;

ATTENDU QUE, pour assurer la bonne marche de la MRC de Roussillon; il y a lieu de déléguer au directeur général le pouvoir d'embaucher du personnel disponible sur appel et dont le mandat ne peut excéder une période de 2 mois;

ATTENDU que la MRC juge qu'une telle délégation est nécessaire pour des fins d'efficacités;

ATTENDU que les employés embauchés doivent être un salarié au sens du Code du travail;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC délègue au directeur général le pouvoir d'embaucher tout employé faisant partie des catégories suivantes : employés surnuméraires, occasionnels, temporaires, stagiaires, et étudiants dont le mandat ne peut excéder une période de 2 mois, aux conditions et traitement en conformité à la politique salariale de la MRC de Roussillon;

ET QU'UN rapport d'embauche en vertu de cette délégation soit déposé au Conseil pour entérinement

Adopté.

RÉS. 2017-105-T 4.9. PROJET LOI 185 : MANDAT MINISTRE PIERRE MOREAU

ATTENDU que le *projet de loi 85* a été déposé en décembre 2015 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de l'époque, M. Pierre Moreau;

ATTENDU que le *projet de loi 85* vise l'implantation de deux pôles logistiques et d'un corridor de développement économique aux abords de l'autoroute 30 ainsi que faciliter des projets de développement des zones industrialo-portuaires de la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU l'importance du *projet de loi 85* pour le développement économique de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que le *projet de loi 85* est un enjeu pressant pour la MRC de Roussillon;

ATTENDU que M. Pierre Moreau, député de Châteauguay et Président du Conseil du Trésor, a une sensibilité importante pour le sort de la Montérégie et pour le rôle que doivent y jouer les élus de nos municipalités locales;

ATTENDU que M. Pierre Moreau, député de Châteauguay et Président du Conseil du Trésor, est disposé à jouer un rôle clé dans le cheminement de ce projet de loi pour les intérêts de la MRC de Roussillon;

ATTENDU les propos du Premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, lors de son passage à la ville de Mercier en décembre dernier, à l'effet que le *projet de loi 85* était important pour la MRC de Roussillon, et que Pierre Moreau et le gouvernement du Québec feront le nécessaire pour mettre en œuvre ce projet de loi dans les meilleurs délais;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Michaud
Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

DE demander au gouvernement du Québec de nommer M. Pierre Moreau, député de Châteauguay et Président du Conseil du Trésor, co-auteur du projet de loi afin qu'il puisse contribuer aux travaux parlementaires et à l'aboutissement de ce projet de loi;

ET DE demander au gouvernement du Québec de poursuivre les efforts dans la réalisation à court terme de ce projet de loi qui favorise l'implantation d'entreprises.

Adopté.

5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE

Le Conseil prend connaissance des demandes d'appui et de la correspondance reçues entre le 29 mars et le 25 avril 2017.

6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA :

RÉS. 2017-106-T 6.1. RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #228-2011-04 DE SAINT-MATHIEU

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement du Plan d'urbanisme #228-2011-04 le 14 mars 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC son règlement du Plan d'urbanisme #228-2011-04 le 29 mars 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement du Plan d'urbanisme #228-2011-04 de la municipalité de Saint-Mathieu;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement du Plan d'urbanisme suivant de la municipalité de Saint-Mathieu:

Règlement du Plan d'urbanisme #228-2011-04 adopté le 14 mars 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-107-T 6.2. RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #Z-3101-3-16 DE CHÂTEAUGUAY

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement du Plan d'urbanisme #Z-3101-3-16 le 20 mars 2017;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC son règlement du Plan d'urbanisme #Z-3101-3-16 le 3 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement du Plan d'urbanisme #Z-3101-3-16 de la municipalité de Châteauguay;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août

2016 pour le règlement du Plan d'urbanisme suivant de la municipalité de Châteauguay:

Règlement du Plan d'urbanisme #Z-3101-3-16 adopté le 20 mars 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-108-T 6.3. RÈGLEMENT DE ZONAGE #5000-027 DE CANDIAC

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté le règlement de zonage #5000-027 le 20 mars 2017;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC son règlement de zonage #5000-027 le 4 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de zonage #5000-027 de la municipalité de Candiac;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Candiac:

Règlement de zonage #5000-027 adopté le 20 mars 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-109-T 6.4. RÈGLEMENT DE ZONAGE #5000-029 DE CANDIAC

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté le règlement de zonage #5000-029 le 20 mars 2017;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC son règlement de zonage #5000-029 le 4 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de zonage #5000-029 de la municipalité de Candiac;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Candiac:

Règlement de zonage #5000-029 adopté le 4 avril 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-110-T 6.5. RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-14-17 DE CHÂTEAUGUAY

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement de zonage #Z-3001-14-17 le 20 mars 2017;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC son règlement de zonage #Z-3001-14-17 le 6 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de zonage #Z-3001-14-17 de la municipalité de Châteauguay;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Châteauguay:

Règlement de zonage #Z-3001-14-17 adopté le 20 mars 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-111-T 6.6. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #Z-3200-2-17 DE CHÂTEAUGUAY

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement de lotissement #Z-3200-2-17 le 20 mars 2017;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC son règlement de lotissement #Z-3200-2-17 le 6 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de lotissement #Z-3200-2-17 de la municipalité de Châteauguay;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de lotissement suivant de la municipalité de Châteauguay:

Règlement de lotissement #Z-3200-2-17 adopté le 20 mars 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-112-T 6.7. RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-16-17 DE CHÂTEAUGUAY

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement de zonage #Z-3001-16-17 le 20 mars 2017;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC son règlement de zonage #Z-3001-16-17 le 6 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de zonage #Z-3001-16-17 de la municipalité de Châteauguay;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Châteauguay:

Règlement de zonage #Z-3001-16-17 adopté le 20 mars 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-113-T 6.8. RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #Z-3300-1-17 DE CHÂTEAUGUAY

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement de construction #Z-3300-1-17 le 20 mars 2017;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC son règlement de construction #Z-3300-1-17 le 6 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de construction #Z-3300-1-17 de la municipalité de Châteauguay;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de construction suivant de la municipalité de Châteauguay:

Règlement de construction #Z-3300-1-17 adopté le 20 mars 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-114-T RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX #2017-945 DE MERCIER

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux #2017-945 le 28 mars 2017;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC son règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux #2017-945 le 7 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux #2017-945 de la municipalité de Mercier;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux suivant de la municipalité de Mercier:

Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux #2017-945 adopté le 28 mars 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-115-T 6.10. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #2009-848-2 DE MERCIER

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de lotissement #2009-848-2 le 28 mars 2017;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC son règlement de lotissement #2009-848-2 le 7 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de lotissement #2009-848-2 de la municipalité de Mercier;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de lotissement suivant de la municipalité de Mercier:

Règlement de lotissement #2009-848-2 adopté le 28 mars 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-116-T 6.11. RÈGLEMENT DE ZONAGE #408-2017 DE SAINT-ISIDORE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage #408-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC son règlement de zonage #408-2017 le 11 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de zonage #408-2017 de la municipalité de Saint-Isidore;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Isidore:

Règlement de zonage #408-2017 adopté le 3 avril 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-117-T 6.12. RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #Z-3400-5-17 DE CHÂTEAUGUAY

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement sur les permis et certificats #Z-3400-5-17 le 20 mars 2017;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC son règlement sur les permis et certificats #Z-3400-5-17 le 6 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement sur les permis et certificats #Z-3400-5-17 de la municipalité de Châteauguay;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement sur les permis et certificats suivant de la municipalité de Châteauguay:

Règlement sur les permis et certificats #Z-3400-5-17 adopté le 20 mars 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-118-T 6.13. RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME #1247-06 DE LA PRAIRIE

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté le règlement sur le Plan d'urbanisme #1247-06 le 3 avril 2017;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC son règlement sur le Plan d'urbanisme #1247-06 le 21 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement sur le Plan d'urbanisme #1247-06 de la municipalité de La Prairie;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement sur le Plan d'urbanisme suivant de la municipalité de La Prairie:

Règlement sur le Plan d'urbanisme #1247-06 adopté le 3 avril 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-119-T 6.14. RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #1248-06 DE LA PRAIRIE

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté le règlement de construction #1248-06 le 3 avril 2017;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC son règlement de construction #1248-06 le 21 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de construction #1248-06 de la municipalité de La Prairie;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement de construction suivant de la municipalité de La Prairie:

Règlement de construction #1248-06 adopté le 3 avril 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-120-T 6.15. RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A. #1251-05 DE LA PRAIRIE

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté le règlement sur les P.I.I.A. #1251-05 le 3 avril 2017;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC son règlement sur les P.I.I.A. #1251-05 le 21 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement sur les P.I.I.A. #1251-05 de la municipalité de La Prairie;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement sur les P.I.I.A. suivant de la municipalité de La Prairie:

Règlement sur les P.I.I.A. #1251-05 adopté le 3 avril 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-121-T 6.16. RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS #1534-17 DE SAINT-CONSTANT

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le règlement sur les usages conditionnels #1534-17 le 11 avril 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC son règlement sur les usages conditionnels #1534-17 le 21 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement sur les usages conditionnels #1534-17 de la municipalité de Saint-Constant;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement sur les usages conditionnels suivant de la municipalité de Saint-Constant:

Règlement sur les usages conditionnels #1534-17 adopté le 11 avril 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-122-T 6.17. RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #1252-06 DE LA PRAIRIE

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté le règlement sur les permis et certificats #1252-06 le 3 avril 2017;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC son règlement sur les permis et certificats #1252-06 le 21 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement sur les permis et certificats #1252-06 de la municipalité de La Prairie;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement sur les permis et certificats suivant de la municipalité de La Prairie:

Règlement sur les permis et certificats #1252-06 adopté le 3 avril 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-123-T 6.18. RÈGLEMENT RELATIF AUX P.I.I.A. #408-04 DE SAINT-PHILIPPE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a adopté le règlement relatif aux P.I.I.A. #408-04 le 11 avril 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a soumis à la MRC son règlement relatif aux P.I.I.A. #408-04 le 19 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement relatif aux P.I.I.A. #408-04 de la municipalité de Saint-Philippe;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement relatif aux P.I.I.A. suivant de la municipalité de Saint-Philippe:

Règlement relatif aux P.I.I.A. #408-04 adopté le 11 avril 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

RÉS. 2017-124-T 6.19. RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX #2017-459 DE LÉRY

ATTENDU que la municipalité de Léry a adopté le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux #2017-459 le 10 avril 2017;

ATTENDU que la municipalité de Léry a soumis à la MRC son règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux #2017-459 le 24 avril 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable du directeur, Service codéveloppement et aménagement du territoire de la MRC en date du 26 avril 2017 concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux #2017-459 de la municipalité de Léry;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 8 août 2016 pour le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux suivant de la municipalité de Léry:

Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux #2017-459 adopté le 10 avril 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE

7.1. SAR: Règlement numéro 186: : Assouplissement des dispositions normatives applicables aux zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement

AVIS DU MINISTRE SUR LE RÈGLEMENT

Par une correspondance du 28 mars 2017, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que le Règlement 186 est conforme aux orientations gouvernementales.

AVIS DE LA CMM

Par une correspondance du 16 mars 2017, le secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal nous transmet le certificat de conformité au plan de développement délivré à l'égard du Règlement numéro 186.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT - 28 MARS 2017

L'entrée en vigueur du Règlement numéro 186 est donc effective le 28 mars 2017.

Rés. 2017-125-T ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU que la MRC entend modifier son schéma d'aménagement révisé via le Règlement 186;

ATTENDU qu'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 186 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates
Appuyé par le conseiller de comté, Donat Serres

QUE soit adopté le document déposé au Conseil et daté d'avril 2017 précisant la nature des modifications que devront faire les municipalités locales dans le cadre du Règlement 186.

Adopté.

RÉS. 2017-126-T 7.2. CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION SUR LE DEUXIÈME PROJET DU SADD POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon adopte un deuxième projet de Schéma d'aménagement et de développement durable pour la consultation publique,

ATTENDU que ledit projet concerne le territoire des onze (11) municipalités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que des assemblées publiques de consultation devront être tenues par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller de comté, Christian Ouellette
Appuyé par le conseiller de comté, Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC crée une Commission de consultation pour consulter le public sur le deuxième projet de Schéma d'aménagement et de développement durable;

Et QUE ladite Commission tienne des assemblées publiques sur les territoires des municipalités de Candiac, Châteauguay, La Prairie et Saint-Constant puisque ces territoires représentent au moins les deux tiers de la population de la Municipalité régionale de comté;

Et QUE ladite Commission fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le Conseil nomme les membres suivants pour siéger à la Commission de consultation :

1. M. Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant et préfet
2. Mme Natalie Simon, mairesse de Châteauguay
3. Mme Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu
4. Mme Lise Martin, mairesse de Saint-Philippe
5. M. Christian Ouellette, maire de Delson

Adopté.

RÉS. 2017-127-T 7.3. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté un premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable le 26 octobre 2016 conformément à l'article 56.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la MRC a tenu des ateliers de discussion sur le plan d'action du Schéma d'aménagement et de développement durable avec des organisations du territoire;

ATTENDU que les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Mercier, Saint-Constant, Sainte-Catherine et Saint-Philippe ont transmis un avis à la MRC sur le premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a transmis à la MRC l'avis gouvernemental sur le premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable le 1^{er} mars 2017;

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal a fait part de ses commentaires à la MRC;

ATTENDU que le premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable a été modifié en tenant compte des avis et commentaires reçus;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC ont reçu une copie des modifications du premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable le 12 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Martin
Appuyé par le conseiller de comté, Donat Serres

D'ADOPTER, conformément à l'article 56.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Deuxième projet de Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Roussillon pour la consultation publique, tel que déposé;

ET QUE, conformément à l'article 56.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du projet et de la présente résolution soient transmises aux organismes partenaires.

Adopté.

RÉS. 2017-128-T 7.4. CALENDRIER POUR LES CONSULTATIONS SUR LE DEUXIÈME PROJET DU SADD

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon adopte un deuxième projet de Schéma d'aménagement et de développement durable pour la consultation publique;

ATTENDU que des assemblées publiques de consultation devront être tenues par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC conformément à la Loi;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 56.10 de la *LAU*, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Martin
Appuyé par le conseiller de comté, Normand Dyotte

QUE le Conseil fixe les dates, les heures et les lieux suivant pour les assemblées de consultation sur le deuxième projet de Schéma d'aménagement et de développement durable :

1. 6 juin, 19 heures au Salon Rouge du Complexe Roméo-Patenaude (135 Ch Haendel) à Candiac
2. 8 juin, 19 heures à Exporail (110, rue Saint-Pierre) à Saint-Constant
3. 14 juin, 19 heures à la Salle Saint-Laurent du Complexe Guy-Dupré (500 Rue Saint Laurent) à La Prairie
4. 15 juin, 19 heures à la Salle Jean-Pierre Houde du Centre culturel Vanier (15 Boulevard Maple) à Châteauguay

Adopté.

RÉS. 2017-129-T 7.5. PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES : APPROBATION DU RAPPORT FINAL

ATTENDU que la MRC de Roussillon s'est vue accorder une subvention par le ministère de Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour entreprendre un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU que cette démarche s'est réalisée selon les normes du programme du MTMDET et avec la collaboration des villes;

ATTENDU le dépôt du rapport final du PIIRL pour la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver ce rapport final en vue de compléter la démarche demandée par le MTMDET;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Poissant
Appuyé par la conseillère de comté, Nathalie Simon

QUE le Conseil de la MRC accepte le rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales pour la MRC de Roussillon tel que déposé;

ET QUE le Conseil autorise la transmission du document au MTMDET pour compléter la démarche entreprise dans le cadre du programme de subvention.

Adopté.

Rés. 2017-130-T 7.6 RÉACTUALISATION DE LA CARACTÉRISATION DU BOIS MÉTROPOLITAIN DE LA PRAIRIE (LA COMMUNE)

ATTENDU que depuis de nombreuses années, la Ville de La Prairie s'active et contribue à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels et humides de son territoire et plus particulièrement, les zones connues ayant des sensibilités particulières;

ATTENDU que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur en 2012;

ATTENDU que le règlement 170 de MRC de Roussillon visant la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement est entré en vigueur en 2014;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a modifié en 2016 son Plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 170 de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'une poursuite judiciaire a été déposée contre la MRC de Roussillon, la Ville de La Prairie, concernant la contestation de certaines dispositions du règlement 170 relatives à la protection des bois métropolitains;

ATTENDU que la MRC de Roussillon souhaite étoffer son dossier de défense avec des connaissances techniques du bois métropolitain de La Prairie.

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat Serres
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon considère qu'il serait pertinent d'ajouter un relevé terrain aux photos aériennes et aux fiches techniques de 2002 concernant le bois de La Prairie (La Commune);

ET QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon demande à la Communauté métropolitaine de Montréal de procéder en collaboration avec la MRC de Roussillon à un relevé terrain du bois métropolitain de La Prairie (La Commune) dans les prochaines semaines.

Adopté.

7.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 187 (AJOUT D'UN SITE DE RÉCUPÉRATION DE PIÈCES AUTOMOBILES)

RÉS. 2017-131-T ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 187

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU que la Ville de La Prairie, par sa résolution 2017-03-104, reçue à la MRC le 14 mars 2017, demande une modification du schéma d'aménagement révisé (SAR) afin que soit autorisé un site de récupération des pièces d'automobile au 1975, rue Jean-Marie-Langlois à La Prairie;

ATTENDU que le secteur concerné par la modification, soit les lots 1 914 402, 2 094 171 et 5 412 415 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville La Prairie, est exploité en droits acquis depuis plusieurs années;

ATTENDU que la volonté de la Ville de La Prairie est de conserver l'industrie présente sur les lots ci-haut mentionnés;

ATTENDU que soit reconnu de plein droit un nouvel usage, soit la récupération de pièces d'automobile, afin de permettre à la Ville de La Prairie de ne plus les gérer sur droits acquis en vertu de la réglementation municipale;

ATTENDU que le Comité technique en aménagement du territoire de la MRC a analysé le dossier et recommande au Conseil de la MRC d'acquiescer à la demande de la Ville de La Prairie;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC a émis une recommandation favorable à la demande de la Ville de La Prairie d'autoriser un site de récupération des pièces d'automobile au 1975, rue Jean-Marie-Langlois à La Prairie à même une partie de l'aire d'affectation «Industrielle lourde» «I2.35.1»;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 29 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

D'ADOPTER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de Règlement NUMÉRO 187, Règlement modifiant le SAR (Règlement numéro 101) (Ajout d'un site de récupération de pièces automobile au 1975, rue Jean-Marie-Langlois (lots 1 914 402, 2 094 171 et 5 412 415 du cadastre du Québec) à La Prairie), tel que déposé au Conseil.

Adopté.

RÉS. 2017-132-T ADOPTION D'UN DOCUMENT PRÉCISANT LA NATURE DE LA MODIFICATION

ATTENDU que la MRC entend modifier son schéma d'aménagement révisé via le Règlement 187;

ATTENDU qu'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 187 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE soit adopté le document déposé au Conseil et daté d'avril 2017 précisant la nature des modifications que devront faire les municipalités locales dans le cadre du Règlement 187.

Adopté.

RÉS. 2017-133-T DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 187

ATTENDU que le Conseil de la MRC entreprend une modification de son schéma d'aménagement révisé via le projet de Règlement 187;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

Que le Conseil de la MRC demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur le projet de Règlement numéro 187.

Adopté.

RÉS. 2017-134-T CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION

ATTENDU que le Conseil de la MRC entreprend un projet de modification de son Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que ledit projet de modification concerne la Ville de La Prairie;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC, conformément à la loi;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC crée une Commission de consultation pour consulter le public sur le projet de Règlement 187 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ET QUE ladite Commission tienne une assemblée publique sur le projet de Règlement 187 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le Conseil nomme les membres suivants pour siéger à la Commission de consultation :

1. M. Jean-Claude Boyer, préfet
2. M. Donat Serres, vice-préfet secteur Est
3. Mme Lise Michaud, vice-préfète secteur Ouest

Adopté.

RÉS. 2017-135-T PRÉCISION DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

ATTENDU que le Conseil de la MRC entreprend un projet de modification de son Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC, conformément à la loi;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.2 de la *LAU*, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée ou il peut déléguer cette tâche au secrétaire-trésorier;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC mandate le secrétaire-trésorier à fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement 187.

Adopté.

8. GESTION DES COURS D'EAU

RÉS. 2017-136-T 8.1. APPEL D'OFFRES 2017-04: NETTOYAGE ET ENTRETIEN CE BRANCHE 5 RIVIÈRE TURGEON ET BRANCHE 1 RIVIÈRE NOIRE /SAINT-ISIDORE

ATTENDU la demande de la Municipalité de Saint-Isidore de procéder aux travaux d'entretien des cours d'eau Turgeon branches 5 et Rivière Noire Branche 1 sur son territoire;

ATTENDU l'appel d'offres public no AO-2017-04 et les résultats obtenus tels que présentés et déposés sur le formulaire de soumission;

ATTENDU que la soumission déposée par Excavation JRD est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres selon les prix unitaires;

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain Payant
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC retienne la plus basse soumission conforme, soit la soumission d'Excavation JRD pour un montant total de 51 055,02 \$ taxes incluses et autorise la permanence à entreprendre les démarches requises pour réaliser les travaux;

ET QUE le Conseil autorise la direction à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux, et ce, à même le poste comptable 02-460-34-411.

Adopté.

RÉS. 2017-137-T 8.2. APPEL D'OFFRES 2017-05: NETTOYAGE ET ENTRETIEN CE DES BRANCHES 17,17A ET 19A RIVIÈRE TURGEON / SAINT-ISIDORE

ATTENDU la demande de la Municipalité de Saint-Isidore de procéder aux travaux d'entretien des cours d'eau Turgeon branches 17, 17A, 19A sur son territoire;

ATTENDU l'appel d'offres public no AO-2017-05 et les résultats obtenus tels que présentés et déposés sur le formulaire de soumission;

ATTENDU que la soumission déposée par L.A. Hébert Ltée est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres selon les prix unitaires;

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain Payant
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Poissant

QUE le Conseil de la MRC retienne la plus basse soumission conforme, soit la soumission de L.A. Hébert Ltée pour un montant total de 85 041,71 \$ taxes incluses et autorise la permanence à entreprendre les démarches requises pour réaliser les travaux;

ET QUE le Conseil autorise la direction à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux, et ce, à même le poste comptable 02-460-34-411.

Adopté.

RÉS. 2017-138-T 8.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 188 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109 AFIN D'ASSOULIR LES DISPOSITIONS DE L'ANNEXE C CONCERNANT LA TARIFICATION ET DÉPÔT EXIGÉS POUR LES DEMANDES DE PERMIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le 25 juin 2014 le Règlement 109 régissant les matières relatives à la gestion des cours d'eau de la MRC de Roussillon entré en vigueur le 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de modifier le Règlement 109 afin de l'assouplir en permettant d'exonérer les municipalités et leurs commettants des frais et dépôts exigibles pour l'obtention d'un permis;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné le 29 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Poissant
Appuyé par le conseiller de comté, Donat Serres

D'ADOPTER le Règlement numéro 188, tel que déposé au Conseil.

Adopté.

RÉS. 2017-139-T 8.4. AUTORISATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA BRANCHE 19A DE LA RIVIÈRE TURGEON SITUÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE EN LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 19A de la Rivière Turgeon, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la Branche 19A de la Rivière Turgeon est sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain Payant
Appuyé par la conseillère de comté, Nathalie Simon

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

ET QUE la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 19A de la Rivière Turgeon touchant au territoire de la municipalité de Saint-Isidore en la MRC de Roussillon;

Les travaux dans la Branche 19A de la Rivière Turgeon seront exécutés d'un point sur le lot 4 292 914 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1465 mètres dans la municipalité de Saint-Isidore;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis des travaux 2016-412 et 2016-413 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

BRANCHE 19A DE LA RIVIÈRE TURGEON

MUNICIPALITÉ

Saint-Isidore 100 %

Honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont réparties, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 19A DE LA RIVIÈRE TURGEON

Depuis son embouchure jusqu'à la Montée Sainte-Thérèse

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De l'amont de la Montée Sainte-Thérèse jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Adopté.

RÉS. 2017-140-T 8.5. AUTORISATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA BRANCHE 5 DE LA RIVIÈRE TURGEON SITUÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE EN LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 5 de la Rivière Turgeon, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la Branche 5 de la Rivière Turgeon est sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain Payant
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Poissant

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 5 de la Rivière Turgeon touchant au territoire de la municipalité de Saint-Isidore en la MRC de Roussillon;

Les travaux dans la Branche 5 de la Rivière Turgeon seront exécutés du chemin de la Grande-Ligne jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1475 mètres dans la municipalité de Saint-Isidore;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis des travaux 2016-409 et 2016-410 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

BRANCHE 5 DE LA RIVIÈRE TURGEON

MUNICIPALITÉ

Saint-Isidore	100%
---------------	------

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont réparties, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 5 DE LA RIVIÈRE TURGEON

Du chemin de la Grande-Ligne jusqu'à l'intersection des lots 2 867 065, 2 867 059 et du Petit Rang

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

Depuis l'intersection des lots 2 867 065, 2 867 059 et du Petit Rang jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Adopté.

RÉS. 2017-141-T 8.6. AUTORISATION DES TRAVAUX RELATIFS AUX BRANCHES 17 ET 17A DE LA RIVIÈRE TURGEON SITUÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE EN LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et examen au mérite du projet d'entretien des Branches 17 et 17A de la Rivière Turgeon, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les Branches 17 et 17A de la Rivière Turgeon sont sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain Payant
Appuyé par le conseiller de comté, Normand Dyotte

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 17 et 17A de la Rivière Turgeon touchant au territoire de la municipalité de Saint-Isidore en la MRC de Roussillon;

Les travaux dans la Branche 17 de la Rivière Turgeon seront exécutés d'un point sur le lot 2 867 142 jusqu'à la ligne des lots 2 867 201 et 2 868 236 sur une longueur d'environ 3071 mètres dans la municipalité de Saint-Isidore;

Les travaux dans la Branche 17A de la Rivière Turgeon seront exécutés de son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 346 mètres dans la municipalité de Saint-Isidore;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis des travaux 2016-412 et 2016-413 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions

établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

BRANCHE 17 DE LA RIVIÈRE TURGEON

MUNICIPALITÉ

Saint-Isidore 100 %

BRANCHE 17A DE LA RIVIÈRE TURGEON

MUNICIPALITÉ

Saint-Isidore 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont réparties, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 17 DE LA RIVIÈRE TURGEON

De l'intersection des lots 2 867 141 et 2 867 142 jusqu'à la Branche 17A

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De la Branche 17A jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

BRANCHE 17A DE LA RIVIÈRE TURGEON

De son embouchure jusqu'à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

Adopté.

RÉS. 2017-142-T 8.7. AUTORISATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA BRANCHE 1 DE LA RIVIÈRE NOIRE SITUÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE EN LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 1 de la Rivière Noire, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la Branche 1 de la Rivière Noire est sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain Payant
Appuyé par le conseiller de comté, Donat Serres

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

ET QUE la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 1 de la Rivière Noire touchant au territoire de la municipalité de Saint-Isidore en la MRC de Roussillon;

Les travaux dans la Branche 1 de la Rivière Noire seront exécutés de son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1100 mètres dans la municipalité de Saint-Isidore;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis des travaux 2016-409 et 2016-410 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

BRANCHE 5 DE LA RIVIÈRE TURGEON

MUNICIPALITÉ

Saint-Isidore 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont réparties, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 1 DE LA RIVIÈRE NOIRE

Depuis son embouchure jusqu'à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Adopté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet n'est soulevé.

10. CULTURE

RÉS. 2017-143-T 10.1. MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE: DEMANDE DE DÉCRET POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DE PATRIMOINE CANADIEN

ATTENDU que le Musée d'archéologie de Roussillon travaille à la mise en place de son système de gestion et de conservation des collections archéologiques régionales;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été transmise à Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées (PAM) volet Gestion des collections;

ATTENDU qu'une aide financière de 16 604 \$ a été accordée à la MRC par le ministère du Patrimoine canadien pour la mise en réserve des collections de Châteauguay, Saint-Constant et Sainte-Catherine;

ATTENDU que pour recevoir cette aide financière la MRC doit obtenir un décret d'autorisation du Gouvernement du Québec;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat Serres
Appuyé par la conseillère de comté, Nathalie Simon

QUE le Conseil de la MRC demande l'autorisation au Gouvernement du Québec pour l'obtention de l'aide financière de 16 604 \$ provenant du ministère du Patrimoine canadien pour le programme d'aide aux musées, volet Gestion des collections;

ET QUE le Conseil mandate la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial pour transmettre tous les documents nécessaires aux autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes et au Conseil des Ministres;

ET QUE le Conseil autorise la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial de la MRC à signer l'accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien.

Adopté.

RÉS. 2017-144-T 10.2. ENTENTE MCC 2015-2016 - MODIFICATION DE PROJET

ATTENDU que l'entente de développement culturel 2015-2016 entre la MRC et le MCC prévoyait un montant de 30 000 \$ pour l'élaboration de fiches techniques sur les différents types architecturaux du territoire et les bonnes pratiques de rénovation/restauration;

ATTENDU que ce projet ne répond pas aux besoins très différents des municipalités en matière de gestion du patrimoine bâti;

ATTENDU que les sommes allouées à ce projet pourraient être attribuées afin de bonifier le projet de l'entente 2017 de documentation, numérisation et diffusion web des artefacts des collections archéologiques de la région;

ATTENDU que le Comité administratif est en accord avec cette proposition;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Martin
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC donne son accord afin d'utiliser le 30 000 \$ de l'entente de développement culturel 2015-2016 afin de bonifier le projet 2017 de documentation, numérisation et diffusion web des artefacts des collections archéologiques de la région;

ET QUE le Conseil autorise le préfet et la directrice générale par intérim à signer les documents requis.

Adopté.

RÉS. 2017-145-T 10.3. FONDS CULTUREL - NOMINATION DES JURYS

ATTENDU que le Fonds culturel régional de la MRC offre une aide financière au milieu culturel de la région ;

ATTENDU qu'un appel de candidatures a été lancé du 15 mars au 1er mai 2017 afin de recueillir des projets culturels pouvant recevoir une aide financière provenant du Fonds culturel régional;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner les membres qui composeront les jurys d'évaluation pour les dossiers de bourses et de subventions présentés dans le cadre du Fonds culturel;

ATTENDU la note de service de la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial de la MRC, datée du 24 avril 2017, qui recommande les personnes pouvant composer les deux jurys de sélection;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner les recommandations afin de composer les jurys de sélection;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand Dyotte
Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates

QUE le Conseil de la MRC entérine les propositions présentées à la note de service, du 24 avril 2017, de la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial afin de composer les deux jurys pour la sélection des projets qui recevront une aide financière dans le cadre du Fonds culturel régional 2017.

Adopté.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES :
(Délégation en vertu du Règlement 83 et de la rés. 2002-265-D)

RÉS. 2017-146-T 11.1. CALENDRIER DES COLLECTES DES RÉSIDUS VERTS

ATTENDU qu'en vertu du règlement 183, le jour et la fréquence de collecte des résidus verts sont déterminés par la MRC par voie de résolution;

ATTENDU que ce calendrier de collecte concerne les villes pour lesquelles la MRC s'occupe du contrat de collecte et de traitement;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat Serres
Appuyé par le conseiller de comté, Normand Dytte

QUE les dates de collecte des résidus verts pour 2017 soient les suivantes pour chacune des municipalités concernées:

Municipalité	Jour de collecte	Printemps	Automne
Candiac	Mercredi	17 mai	1, 8, 15 et 22 novembre
Châteauguay	Mardi	16 mai	31 octobre 7, 14 et 21 novembre
Delson	Vendredi	19 mai	27 octobre 10 et 24 novembre
La Prairie	Lundi	15 mai	30 octobre 6, 13 et 20 novembre
Mercier	Lundi	15 mai	30 octobre 6, 13 et 20 novembre
Saint-Constant	Jeudi	18 mai	26 octobre 9 et 23 novembre
Saint-Philippe	Mardi	16 mai	24 octobre 7 et 21 novembre
Sainte-Catherine	Lundi	15 mai	23 octobre 6 et 20 novembre

Adopté.

RÉS. 2017-147-T 11.2. CONTRAT 2015-03 ET 2015-04: OPTION DE RENOUVELLEMENT

ATTENDU que le contrat # 2015-03 pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques et résidus verts ainsi que le contrat # 2015-04 pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables arrivent à échéance le 30 novembre 2017;

ATTENDU que ces deux (2) contrats prévoient deux (2) années d'option de renouvellement à la discrétion de la MRC, à raison d'une année à la fois;

ATTENDU que l'option de renouvellement permet de maintenir les prix actuels, ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que le prévoit la clause d'ajustement de prix au devis;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de gestion des matières résiduelles et celle du CA de se prévaloir de l'option de renouvellement;

ATTENDU que pour se prévaloir de son option de renouvellement, la MRC doit fournir un avis écrit à cet effet aux adjudicataires, au moins six (6) mois avant la fin du terme, soit au plus tard le 30 mai 2017;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat Serres
Appuyé par la conseillère de comté, Nathalie Simon

QUE le Conseil de la MRC exerce son option de renouvellement d'un (1) an pour les contrats # 2015-03 et #2015-04, prolongeant ceux-ci jusqu'au 30 novembre 2018;

ET QUE pour le contrat #2015-03, concernant les résidus domestiques, la fréquence de collecte demeure hebdomadaire durant toute l'année.

Adopté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est ajouté.

RÉS. 2017-148-T 13. APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par la conseillère de comté, Nathalie Simon
Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates

QUE la liste des comptes à payer et ceux déjà payés du 31 mars au 27 avril 2017 de la MRC au montant de 1 357 316,47 \$ soit approuvée ;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

14. VARIA :

Aucun sujet n'est ajouté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

La période de questions est annoncée par le préfet.

RÉS. 2017-149-T 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne Bates
Appuyé par le conseiller de comté, Normand Dyotte

DE lever la partie de l'assemblée du ressort de toutes les municipalités locales.

Adopté.

**DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS RÉGIES
PAR LE *CODE MUNICIPAL* (Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-
Philippe).**

RÉS. 2017-150-R 18. ORDRE DU JOUR

Constatant quorum des représentants des municipalités régies par le *Code municipal*,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Martin
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Poissant

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS RURALES
18. ORDRE DU JOUR
19. CORRESPONDANCE
20. APPROBATION DES COMPTES
21. VARIA
22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
23. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

19. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

RÉS. 2017-151-R 20. APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Poissant
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain Payant

QUE la liste des comptes à payer du 31 mars au 27 avril 2017 de la MRC au montant de 76 088,26 \$ soit approuvée ;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

21. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

La période de questions est annoncée par le préfet.

RÉS. 2017-152-R 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise Martin
Appuyé par la conseillère de comté, Lise Poissant

DE lever l'assemblée.

Adopté.

JEAN-CLAUDE BOYER,
Préfet.

COLETTE TESSIER,
Directrice générale par intérim.